

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 006/2023

Nous, Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1, L 2212 - 2, L 2213 - 1 et L 2213 - 2,

Vu le Code de la route et son article R 225,

Vu le Décret n° 86 475 du 14 Mars 1986,

Considérant que l'entreprise BV Paysages représentée par Monsieur Bernard VANNEUFVILLE, domiciliée à Caestre, 341 chemin du Peuplier, doit effectuer des travaux d'élagage d'arbres sur la propriété de Monsieur CLOU, 128 chemin d'Hondeghem et que ces travaux nécessiteront une interdiction de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents :

ARRÊTE :

Article 1 : Le vendredi 20 janvier 2023, la circulation et le stationnement seront interdits entre 9h et 13h, chemin d'Hondeghem entre l'avenue du Général de Gaulle (RD 933) et l'intersection avec la Hondenest Straete.

Article 2 : Ces restrictions seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux réglementaires. La signalisation sera à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : L'attaché territorial est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CCFI,
- Monsieur le chef de la Subdivision Territoriale de Dunkerque,
- Monsieur Bernard VANNEUFVILLE, BV Paysages,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bailleul,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck,

Fait à CAESTRE, le 13 janvier 2023

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

